seraient point couvertes devant l'opinion publique, par le prétexte de l'illégalité, puisque les congrégations, à qui elles seraient appliquées, se sont incontestablement soumises à la dure loi de 1901, en sollicitant de vous l'autorisation.

Dans de telles conditions, ces attentats à la propriété, à la liberté individuelle, ces violations de domiciles, qui se reproduiraient sur tous les points du territoire, susciteraient non seulement l'indignation, mais la terreur chez tous ceux qui, actuellement épargnés, y verraient le prélude de la révolution sociale. Tous se sentiraient menacés dans ceux qui seraient frappés.

Nous ne provoquons pas ; nous prévoyons et nous avertissons, comme c'est notre devoir, ceux qui peuvent prévenir un tel déchirement de la patrie, en nous accordant la liberté.

La tolérance mutuelle, la liberté égale pour tous, dans le respect de nos institutions, c'est plus que jamais le seul terrain où tant d'esprits divisés peuvent s'unir et reconstituer, selon le vœu exprimé naguère par le chef de l'Etat, l'unité morale du pays.

Cette unité morale, que tous les bons Français désirent et dont la France a tant besoin, semblait à une époque encore récente devoir se réaliser. Les hommes qui, par leur talent et leurs actes, ont le plus contribué à la fondation de la République, déclaraient que l'ère des représailles était close ; qu'elle devait désormais s'inspirer de cet esprit généreux et libéral qui convient aux vainqueurs ; qu'elle devait être ouverte à toutes les bonnes volontés. Déjà Léon XIII, le Pontife pacificateur, avait, autant qu'il dépendait de lui, provoqué cette réconciliation. Pour le faire, il lui avait suffi de